



Bulletin d'adhésion Consom'acteur 2020 - 2021

AMAP La Jur'Ainsienne

En adhérant, vous êtes informé(e) que cette association fonctionne sur le mode du **partage des tâches et du bénévolat**. **Aidez-nous par votre présence, votre confiance et votre participation, à développer l'agriculture paysanne locale. D'avance merci !**

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance :

- ✓ de la Charte des AMAP mise à la disposition au moment de l'adhésion et envoyée par mail,
- ✓ des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association mis à la disposition au moment de l'adhésion et envoyés par mail,
- ✓ des articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaires, au dos du présent bulletin, et à les respecter.

Toute personne adhérant à l'association s'engage, sur l'année, à participer à 2 permanences pour aider au déchargement des produits et à leurs distributions en s'inscrivant sur le calendrier mis à disposition au local.

Je / Nous soussigné(e)(s) :

Madame/Monsieur :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail :@

Portable :

adhère/adhérons à l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne "Jur'Ainsienne" pour l'année 2020/2021.

Le montant de l'adhésion pour la période du 22 Octobre 2020 au 14 Octobre 2021 est de 18€ :

- ✓ 8€ pour couvrir les frais d'envoi de courrier, des assemblées générales, des relations avec les paysans lors des animations de l'association.
 - ✓ 10€ reversés pour la cotisation au réseau AMAP Auvergne Rhône Alpes
- L'année AMAPienne est découpée en 4 périodes de 11 ou 12 semaines.

Fait à OYONNAX en 2 exemplaires originaux, le

Le Consom'acteur (Nom Prénom et Signature,
précédés de la mention "Lu et Approuvé")

Adresse du siège social de l'association : AMAP La Jur'Ainsienne - 21 Rue Jules Michelet - 01100 OYONNAX

Articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaires de l'AMAP La Jur'Ainsienne

Article 1 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au Consom'acteur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Le Producteur s'engage à livrer ses produits, pendant la durée du contrat, aux dates de livraisons prévues au contrat le liant au Consom'acteur.

Le Producteur s'engage à être présent au moment des livraisons sauf cas de force majeure et à être transparent et disponible pour discuter avec les Consom'acteurs de la vie de son exploitation.

En cas d'aléas de production empêchant temporairement une livraison, le Producteur s'engage à assurer, à une nouvelle date déterminée, la livraison des produits commandés.

Article 2 : Engagement du Consom'acteur

Le Consom'acteur s'engage à adhérer à l'association AMAP La Jur'Ainsienne et à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à être client régulier d'au moins un Producteur engagé à l'AMAP et, pour cela, à retourner l'annexe transmise à une fréquence de 12 semaines par le Référent du Producteur concerné (contrats légumes et œufs planifiés annuellement).

Il s'engage à récupérer ses commandes aux moments de leurs livraisons (voir article 3).

Il s'engage à payer, par avance, selon les modalités de l'article 4, afin d'offrir des facilités de trésorerie au Producteur.

Les emballages/contenants vides réutilisables doivent être redonnés au Producteur.

Article 3 : Durée du contrat et livraisons

Le contrat court du 22/10/2020 au 14/10/2021. Pas de livraisons les 24/12/2020, 31/12/2020, 13/05/2021, 05/08/2021, 12/08/2021 et 19/08/2021.

La fréquence de la livraison peut être, selon le produit, hebdomadaire, mensuelle, bimestrielle, trimestrielle voire ponctuelle. Cette fréquence et les dates de livraison sont précisées dans chaque contrat.

La livraison s'effectue **le jeudi de 18h00 à 19h30** au local de l'AMAP La Jur'Ainsienne (**21 rue Jules Michelet à Oyonnax**).

Article 4 : Quantité, fréquence et paiement

- Quantité commandée et prix :

Le Producteur propose une gamme de produits issus de son exploitation (liste (modulable à chaque période) et prix définis en annexe de chaque contrat). Le Consom'acteur choisit au moins un produit par commande parmi les produits proposés.

- Fréquence des commandes

Le Consom'acteur s'engage à passer un nombre minimal de commandes, défini dans le contrat le liant au Producteur, sur le nombre de livraisons prévues sur la durée du contrat.

Le Consom'acteur renseigne toutes les 12 semaines, les quantités désirées de chaque produit et pour chaque livraison sur le tableau en annexe du contrat (hors contrats légumes et œufs planifiés annuellement).

- Modalités de paiement

Le Consom'acteur réglera sa commande **par chèque à l'ordre du Producteur ou en espèces avant chacune des périodes de livraison** (contrats légumes et œufs planifiés annuellement). Le règlement transite obligatoirement par le Référent du Producteur concerné. Il sera encaissé sous quinzaine après réception.

Article 5 : Absences

Si le Consom'acteur ne peut pas être présent ou représenté lors d'une livraison pour récupérer sa commande, il lui est possible, en prévenant le Producteur minimum 7 jours à l'avance, de demander le report de la livraison à la date de livraison suivante. Sinon les produits commandés seront considérés comme « perdus » et non remboursables. Ils feront l'objet d'un don à une association caritative locale.

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

Chaque contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 1 mois.

Le Producteur s'engage à livrer durant la période de préavis les produits commandés et à rembourser au Consom'acteur les sommes perçues d'avance, correspondant aux commandes qui ne seront pas honorées après le préavis.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de chaque contrat d'engagement solidaire, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Article 8 : Annexes et avenants

Le(s) annexe(s) de chaque période de livraison font partie intégrante de chaque contrat concerné.

Récapitulatif Consom'acteur

Réservé à l'AMAP La Jur'Ainsienne

Règlement adhésion :

Date :/...../ 20.....

Espèces

Chèque (n° banque.....)

Dates de permanence Consom'acteur :

1^{ère} permanence le :/...../ 20.....

2^{ème} permanence le :/...../ 20.....

Contrats souscrits :

| | Contrat | Producteur | Détails |
|-----------------------|------------------------------|---|---------------------------------|
| <input type="radio"/> | Légumes | Jardins Bio de la Dombes (Villars-lès-Dombes 01) | Panier à ____ € |
| <input type="radio"/> | Œufs | Bouillon de Cultures (Chisséria 39) | Qté : ____ Fréquence : _____ |
| <input type="radio"/> | Pleurotes | Bouillon de Cultures (Chisséria 39) | |
| <input type="radio"/> | Yaourts de vache | La ferme des Meuh...tagnes (Pratz 39) | |
| <input type="radio"/> | Bières | L'Origine du Monde (Orgelet 39) | |
| <input type="radio"/> | Miel et produits de la ruche | Jérôme GAGNEUR (La Pesse 39) | |
| <input type="radio"/> | Escargots | L'escar'pade (Matafelon-Granges 01) | |
| <input type="radio"/> | Steacks hachés | GAEC de la Combe du Val (Vieux d'Izenave 01) | |
| <input type="radio"/> | Viande de bœuf / de veau | Brice LOMBARD (Peyriat 01) | |
| <input type="radio"/> | | | |
| <input type="radio"/> | | | |
| <input type="radio"/> | | | |